



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

SG - CIPD

Janvier 2013

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SECRETARIAT GENERAL
DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Conférence de consensus sur la prévention de la récidive
Contribution écrite du SG-CIPD

1- L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées / utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion / utilisation?

Dans le champ de la prévention de la délinquance, la prévention de la récidive est aussi appelée prévention «tertiaire» de la délinquance, c'est-à-dire tournée vers un objectif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes inscrits dans une trajectoire délinquante ou risquant d'y basculer après de premières infractions.

Le terme récidive est ici employé non d'un point de vue strictement légal (au sens d'une nouvelle condamnation pour un délit identique) mais dans une acception plus large (au sens de mises en cause pour différents délits par les services de police et gendarmerie).

La prévention de la récidive est une des thématiques prioritaires d'intérêt du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et d'emploi du fonds interministériel de prévention de la délinquance depuis leurs créations en 2006 et 2007.

Rares sont pour lors les documents qui appréhendent le sujet récidive dans le champ spécifique de la politique de prévention de la délinquance ou de la politique de la ville. Partant de ce constat, le SG-CIPD a élaboré en 2011, en lien direct avec le ministère de la justice (directions de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse), une notice de cadrage pour le bon emploi du FIPD en matière de prévention de la récidive, qui a été diffusée en janvier 2012.

Afin d'améliorer les connaissances sur le sujet et leur diffusion / utilisation, le SG-CIPD a entrepris plusieurs types d'actions qui visent à favoriser une dynamique de partenariat sur cette thématique essentielle. Il s'agit de susciter l'engagement des collectivités locales et de leurs réseaux aux côtés de la justice.

Une redistribution de «bonnes pratiques» mises en œuvre dans le champ de la prévention de la récidive a en premier lieu été entreprise par le biais de la notice

Locaux : 20, avenue de Ségur 75007 Paris Téléphone : 01.77.53.00.50 Télécopie : 01.77.53.00.69
Adresse postale : Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08

Site Internet : www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr Adresse Mel :

cipd.siat@interieur.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SECRETARIAT GENERAL
DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

de cadrage pour l'emploi du FIPD dans le champ de la prévention de la récidive publiée et mise en ligne sur le site internet du SG-CIPD en janvier 2012 puis du guide de cadrage pour l'emploi du FIPD en direction des jeunes exposés à la délinquance qui sera publié et mis en ligne courant janvier 2013. Ces deux documents contiennent de nombreux exemples d'actions partenariales menées dans le champ de la prévention de la récidive.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance, le SG-CIPD a souhaité inscrire le thème de la récidive à l'ordre du jour d'un des groupes de travail ciblés sur la prévention de la délinquance des jeunes.

Ce groupe de travail, consacré aux «multirécidivistes» ou jeunes ancrés dans une délinquance de voie publique, s'est réuni en octobre et novembre 2012. Il a permis de présenter à l'ensemble des participants aux groupes (représentants des ministères membres du CIPD, acteurs locaux de la prévention, milieu de la recherche) les expériences locales innovantes menées dans le champ de la prévention de la récidive.

Enfin, le SGCIPD va proposer au gouvernement que la future stratégie de prévention de la délinquance fasse de la prévention de la récidive (ainsi qu'il en est déjà pour l'emploi des crédits du FIPD cf circulaire du 31 octobre 2012 relative aux orientations de la politique de prévention de la délinquance et à l'emploi des crédits du FIPD) une orientation prioritaire en matière de prévention de la délinquance des jeunes, à compter de l'année 2013.

2- De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)?

Pour la constitution de la notice de cadrage de l'emploi du FIPD en matière de prévention de la récidive, le SG-CIPD s'est principalement référé à l'étude de mai 2011 réalisée par Annie Kensey et Abdelmalik Benaouda: Les risques de récidive des sortants de prison: Une nouvelle évaluation et celle de novembre 2009 réalisée par le Forum européen pour la sécurité urbaine : Stratégies innovantes pour la prévention de la récidive – Pratiques et recommandations pour les acteurs locaux.

Locaux : 20, avenue de Ségur 75007 Paris Téléphone : 01.77.53.00.50 Télécopie : 01.77.53.00.69
Adresse postale : Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08

Site Internet : www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr Adresse Mel :
cipd.siat@interieur.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SECRETARIAT GENERAL
DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Dans le cadre de la constitution des groupes de travail consacrés aux jeunes ancrés dans la délinquance, l'ouvrage publié en 2012 sous la direction de Marwan Mohammed: Les sorties de la délinquance - théories, méthodes, enquêtes a également servi de référence.

Les champs d'action prioritaires retenus par le SG-CIPD sont au final prioritairement ceux de l'emploi et de la qualification ou formation professionnelle, du logement, de l'accès aux soins, du maintien des relations familiales et sociales, du sport et de la culture et de l'accès au droit.

3- Quels sont selon vous les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République, les types de sanction et/ou les pratiques professionnelles qui sont le plus à même de favoriser la prévention de la récidive? Quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place?

Le décloisonnement semble, à la suite de nos travaux, de nature à favoriser la prévention de la récidive.

La prévention de la récidive est souvent perçue comme relevant uniquement de la compétence des autorités judiciaires. Pourtant, les maires et l'ensemble des acteurs locaux de la prévention sont aussi concernés par cette thématique en ce qu'elle concourt directement à la tranquillité publique sur leur territoire, commune ou quartier.

Une affirmation préalable de responsabilité partagée s'impose donc.

Le groupe de travail consacré à la prévention de la récidive des jeunes ancrés dans une délinquance de voie publique qui a été réuni par le SG-CIPD en octobre et novembre 2012 a élaboré une réflexion sur cette thématique, autour notamment des deux questions suivantes:

- Comment mobiliser le partenariat local dans le champ de la prévention de la récidive?
- Une fois le partenariat local mobilisé, jusqu'où est-il possible d'aller? Un suivi individualisé des jeunes placés sous protection judiciaire ou sous main de justice associant largement le partenariat local est-il envisageable?

Les problématiques qui ont été retenues par les participants au groupe de travail pour ces deux questions tiennent:

Locaux : 20, avenue de Ségur 75007 Paris Téléphone : 01.77.53.00.50 Télécopie : 01.77.53.00.69
Adresse postale : Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08

Site Internet : www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr Adresse Mel :

cipd.siat@interieur.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SECRETARIAT GENERAL
DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

- à l'échange d'informations, ce premier point étant considéré par la plupart des participants comme un préalable;
- au niveau du pilotage local à mettre en œuvre;
- à l'articulation entre le temps judiciaire et celui des dispositifs de droit commun;
- à la continuité du suivi;
- aux débouchés concrètement envisageables;
- au financement des dispositifs mobilisés.

4- Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles qui vous paraissent perfectibles?

Les pratiques locales que nous avons tout particulièrement repérées, à défaut de les avoir mises en place, sont celles qui articulent les dispositifs locaux de prévention de la délinquance avec les services de justice, notamment dans le champ de l'insertion professionnelle.

La commune du Havre dispose d'un dispositif particulièrement innovant et abouti sur le sujet, développé dans le cadre de son conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

En lien avec les services de justice, la commune a organisé une coordination des acteurs autour de la «lutte contre la récidive». Des comités de pilotage et des groupes de travail techniques se réunissent ainsi régulièrement afin de favoriser la mise en réseau des acteurs sur la prévention de la récidive, et de développer des pistes de travail autour des trois problématiques prioritaires.

Il s'agit de proposer des réponses concrètes, rapides et personnalisées en matière d'insertion professionnelle en direction de personnes sous main de justice en risque de récidive. La commune du Havre s'appuie sur les services de justice (SPIP et PJJ) et sur la mission locale pour repérer le public. Une commission se réunit tous les mois pour étudier les situations, valider leur entrée dans le dispositif et mettre en œuvre un accompagnement croisé réactif et personnalisé entre les services de justice et la mission locale. En fonction du projet professionnel de la personne, le droit commun peut être complété par une aide financière issue de l'enveloppe FIPD



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

attribuée à l'action et favorisant l'employabilité et l'insertion sociale (financement de formations, habilitations, aides aux transports, à la mobilité).

D'autres communes, comme celle des Mureaux, ont mis en place des dispositifs de même inspiration.

5- Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante?

Un cadrage national de type programme serait utile pour encourager les maires à s'engager dans le champ de la prévention de la récidive.

Deux pistes nous semblent devoir être suivies.

- Il s'agirait en premier lieu d'inscrire certaines actions de prévention de la récidive dans le partenariat local.

Le pilotage communal pourrait s'instaurer dans le cadre des dispositifs de prévention de la délinquance qui mobilisent un nombre très important d'acteurs locaux. Et une gouvernance opérationnelle serait à organiser à l'échelon le plus fin.

Le suivi individualisé des jeunes placés sous protection judiciaire ou sous main de justice resterait assuré par la justice (PJJ ou SPIP) qui connaît le mieux l'exact parcours pénal de ceux-ci, les échéances judiciaires en cause, les problématiques en jeu, etc.

- Les actions seraient surtout ciblées sur l'insertion professionnelle des jeunes placés sous main de justice autour du partenariat déjà développé en plusieurs endroits entre SPIP, PJJ et mission locale principalement.

Le partenariat serait à mobiliser le plus tôt possible dans le cadre du suivi judiciaire et il conviendrait d'anticiper très en amont l'arrêt du suivi et/ou les sorties d'incarcération.

Les débouchés concrètement envisageables seraient à travailler avec attention dans le cadre du partenariat développé et devraient se déployer principalement dans les champs de l'insertion professionnelle mais aussi du

Locaux : 20, avenue de Ségur 75007 Paris Téléphone : 01.77.53.00.50 Télécopie : 01.77.53.00.69
Adresse postale : Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08

Site Internet : www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr Adresse Mel :

cipd.siat@interieur.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

logement, de la santé. Des actions sportives, culturelles, de loisir pourraient être introduites sur un aspect de remobilisation.

Des mesures judiciaires d'alternatives à l'incarcération ou d'aménagement de peine (stage de citoyenneté, travail d'intérêt général, chantier collectif de TIG, chantier d'insertion dans le cadre d'un placement extérieur, etc.) pourraient être développées en se servant de ce partenariat et les différents dispositifs pourraient être articulés entre eux.

Locaux : 20, avenue de Ségur 75007 Paris Téléphone : 01.77.53.00.50 Télécopie : 01.77.53.00.69
Adresse postale : Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08

Site Internet : www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr Adresse Mel :
cipd.siat@interieur.gouv.fr